



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de la Lozère**

**ARRETE N° PREF-CAB-SIDPC 2024-01-26-999
PORTANT ABROGATION D'UN ARRETE**

Le préfet de la Lozère
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure ;
VU le Code pénal ;
VU le Code de la défense ;
VU le décret du président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière" ;
VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-362-005 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à M. David URSULET, sous-préfet de Florac.
VU l'avis des gestionnaires concernés et des services le 26 janvier 2024 ;
VU l'arrêté du préfet du département de la Haute-Loire en date du 26/01/2024 interdisant la circulation à tous les véhicules sur la section RN88 située en Haute-Loire.

Considérant la levée des difficultés de circulation lié au mouvement social Agricole sur le département de la Lozère, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° PREF-CAB-SIDPC 2024-01-26-001 est abrogé

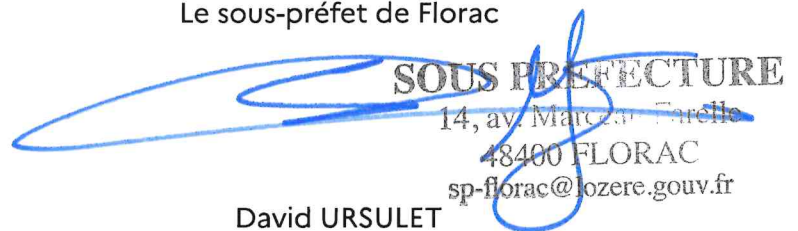
Article 2 : La secrétaire générale, le directeur de la DIR Massif Central, la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, La présidente de la région Occitanie, les maires concernés, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, le

directeur départemental de la police nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux : Préfets des départements de l'Aveyron, du Cantal, de l'Ardèche, du Gard et de la Haute-Loire, directrice départementale des Territoires de la Lozère, Centre Opérationnel Zonal de Crise, directeur départemental des services d'incendies et de secours, hôpital Lozère, et la fédération des transporteurs.

À Mende, le 26 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Florac

 **SOUS PREFECTURE**
14, av. Marcel Faréille
48400 FLORAC
sp-florac@lozere.gouv.fr

David URSULET